

ARRÊTÉ FÉDÉRAL

introduisant

**dans la constitution un article 27^{quater} sur les bourses d'études
et autres aides financières à l'instruction**

(Du 21 juin 1963)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les articles 85, chiffre 14, 118 et 121, 1^{er} alinéa, de la constitution;
vu le message du Conseil fédéral du 29 novembre 1962 (1),

arrête:

I

La disposition ci-après est insérée dans la constitution:

Art. 27^{quater}

¹ La Confédération peut accorder aux cantons des subventions pour leurs dépenses en faveur de bourses d'études et d'autres aides financières à l'instruction.

² Elle peut aussi, en complément des réglementations cantonales, prendre elle-même ou soutenir des mesures destinées à favoriser l'instruction par des bourses ou d'autres aides financières.

³ Dans tous les cas, l'autonomie cantonale en matière d'instruction sera respectée.

⁴ Les dispositions d'exécution seront édictées sous la forme de lois fédérales ou d'arrêtés fédéraux de portée générale. Les cantons seront préalablement consultés.

(1) FF 1962, II, 1304.

II

Le présent arrêté sera soumis à la votation du peuple et des cantons.
Le Conseil fédéral est chargé de l'exécution.

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 21 juin 1963.

Le président, André Guinand.

Le secrétaire, Ch. Oser

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 21 juin 1963.

Le président, F. Fauquex

Le secrétaire, F. Weber

14138

ARRÊTÉ FÉDÉRAL introduisant dans la constitution un article 27 quater sur les bourses d'études et autres aides financières à l'instruction (Du 21 juin 1963)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1963
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	25
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	27.06.1963
Date	
Data	
Seite	1432-1433
Page	
Pagina	
Ref. No	10 096 983

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.